

Toulouse, le 27 février 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

DP114-2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 12 décembre 2025 ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°102MS2025, faisant suite à l'accord cadre 005AC2022, concernant la réalisation de dossiers règlementaires relatifs au code de l'environnement pour la création d'une station d'épuration sur la commune de Caraman, notifié le 20 février 2026, à l'entreprise NALDEO ;

Considérant l'agrément en date du 20 février 2026 de la sous-traitance de l'entreprise ETEN, concernant des prestations d'expertise environnementale et d'étude de la biodiversité et des écosystèmes, pour un montant maximum de 9 800 € HT ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance modificative de l'entreprise ETEN, concernant des prestations d'expertise environnementale et d'étude de la biodiversité et des écosystèmes, pour un nouveau montant maximum de 8 450 € HT ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance modificative de l'entreprise ETEN, concernant des prestations d'expertise environnementale et d'étude de la biodiversité et des écosystèmes, pour un nouveau montant maximum de 8 450 € HT.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président